

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite agrandir la capacité du Centre de Loisirs Maternel installé sur Chabrand ;
- Considérant également l'engagement de la Ville de Gap en matière d'actions pour se jeunesse par l'ensemble de ses services et ceux de son CCAS ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès de la CAF et du département ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- d'augmenter le nombre de places disponibles pour l'accueil des enfants du centre de loisirs maternel de 16 places supplémentaires ;
- de pouvoir accueillir chaque mercredi et durant les petites et grandes vacances plus d'enfants sur le centre de loisirs maternel ;

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 166 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, de la CAF, et du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT _ DSIL	49 800 €	30%
CAF	33 200 €	20%
DEPARTEMENT	49 800 €	30%
AUTOFINANCEMENT	33 200 €	20%
TOTAL	166 000 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la CAF et du département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

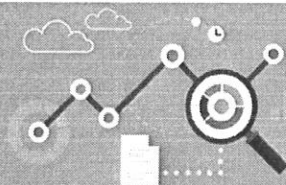
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **22 DEC. 2022**
 Publié ou notifié le : **22 DEC. 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_508
Date de la décision :	2022-12-21 00:00:00+01
Objet :	Extension du centre de loisirs maternel Chabrand
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221221-D2022_12_508-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221221-D2022_12_508-AI-1-1_0.xml	text/xml	874
Nom original :		
D_11902.pdf	application/pdf	62015
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221221-D2022_12_508-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62015

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2022 à 14h22min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2022 à 14h22min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2022 à 14h22min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2022 à 14h22min34s	Reçu par le MI le 2022-12-22

